



Théâtre



■ Bénéficiaires

- Les lieux et troupes de théâtre professionnel : selon l'activité, les actions en milieu scolaire, en milieu rural, en direction des amateurs, la création, les résidences des artistes ; pour le maintien de la qualité de l'offre en matière de programmation, l'intégration du théâtre comme atout pour la population active et le développement économique et culturel.
- Les lieux et troupes de théâtre amateur : selon leur projet de création, de formation et de diffusion ; en collaboration avec les structures professionnelles et les réseaux existants.
- Les festivals de théâtre amateur et professionnel.

■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

■ Procédure

- **Constitution du dossier de demande de subvention :**
Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).
- **Dépôt du dossier de demande de subvention :**
Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil Général.

■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

- **Moins de 1 600 € :**
En une fois après signature de la convention.
- **Plus de 1 600 € :**
 - 60 % à la signature ;
 - 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil Général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel : trouhaud@cg19.fr